



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 16 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 06/06//2025

Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absente non excusée

Mme Agathe PETRIGNANI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Sara ROUZIÈRE est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 mai 2025
2. Modification du tableau des effectifs n° 2 pour 2025
3. Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif Service Jeunesse
4. Déclassement du domaine public communal / Parcelle AA n° 458
5. Désaffectation et déclassement du domaine public communal / Parcelles AV n° 150, 152, 156 et 157
6. Échange SARL Ets MASSA Père et Fils/Commune de Giberville – Parcelles AV n° 154, 156 et 157 – Route de Rouen
7. Cession Commune de Giberville/M. et Mme JOURDAIN – Parcelles AV n° 150 et 152
8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) / Nouveaux tarifs 2026
9. Actualisation des tarifs du service culturel

10. Actualisation des tarifs du Secteur Jeunesse
11. Actualisation des tarifs de l'Espace de Vie Sociale
12. Actualisation des tarifs de la Ferme d'Amélie
13. Actualisation des tarifs du gîte communal de la Ferme d'Amélie
14. Remboursement à un tiers / Secteur Jeunesse
15. Décision modificative n° 2 du BP 2025
16. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention pour le SCEJC
17. Décisions du Maire au titre de la délégation générale

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 mai 2025

Délibération n° 25.06.16/01

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 27 mai 2025, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Modification du tableau des effectifs n° 2 pour 2025

Délibération n° 25.06.16/02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs.

En effet, lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024, il a été décidé de la création d'un emploi au service financier dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi, au titre du Parcours Emploi Compétences.

Monsieur le Maire précise que ce contrat arrive à son terme le 13 juillet 2025, et propose de le renouveler pour un an.

De plus, suite à l'élaboration des plannings, pour la rentrée scolaire 2025/2026, il apparaît des besoins supplémentaires pour le Pôle des affaires scolaires, notamment une augmentation d'heures pour un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la création :

Au 13 juillet 2025 :

- d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet,

Au 1^{er} septembre 2025

- d'un poste d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

APPROUVE également la suppression :

Au 1^{er} septembre 2025

- d'un poste d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet ; 28/35^{ème}.

Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif Service Jeunesse

Délibération n° 25.06.16/03

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le contrat d'engagement éducatif (CEE) qui est un dispositif essentiel pour assurer le bon fonctionnement des centres de loisirs, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Ce contrat d'engagement permet de recruter des animateurs et des directeurs pour des missions temporaires, tout en bénéficiant de mesures dérogatoires en matière de temps de travail, de repos et de rémunération.

Pour répondre aux besoins d'encadrement du service jeunesse pendant les vacances scolaires, il est proposé de créer plusieurs postes de contrats d'engagement éducatif. Ces postes seront répartis comme suit :

- 8 postes pour les vacances de juillet et août ;
- 3 postes pour les vacances de la Toussaint ;
- 3 postes pour les vacances de Noël ;

Ces recrutements sont nécessaires pour garantir la qualité et la sécurité des activités proposées aux enfants, en conformité avec les exigences légales et réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs ;

CONSIDÉRANT que ce contrat fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités ;

CONSIDÉRANT que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique ;

CONSIDÉRANT que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles) ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

DÉCIDE la mise en place et création de plusieurs emplois non permanents par le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif (CEE) pour le service jeunesse sur les périodes suivantes :

- vacances d'été 2025 (du 7 juillet au 29 août 2025) : 8 contrats d'engagement éducatif
- vacances de la Toussaint 2025 : 3 contrats d'engagement éducatif
- vacances de Noël 2025 : 3 contrats d'engagement éducatif ;

FIXE la rémunération suivante pour les animateurs :

- forfait journalier brut : 70 €
- forfait nuit brut : 25 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

IMPUTE les dépenses y afférentes sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

Déclassement du domaine public communal / Parcelle AA n° 458

Délibération n° 25.06.16/04

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans un souci de régularisation foncière, un projet de cession de la parcelle communale cadastrée AA n° 458, d'une contenance de 34 m², et sise rue Guillaume Apollinaire, reste à intervenir au profit de l'ESH LES FOYERS NORMANDS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La Communauté urbaine de Caen la mer, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, a procédé le 26 mai 2025 à la désaffectation de la parcelle susvisée.

Afin de permettre sa mutation, il est nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le bien, ainsi déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra ainsi faire l'objet d'une transaction avec l'ESH LES FOYERS NORMANDS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Caen la mer en date du 17 juillet 2024 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

VU la décision du Président de la Communauté urbaine de Caen la mer en date du 26 mai 2025 portant désaffectation de l'usage du public pour 34 m² de la parcelle cadastrée AA n° 458, sise rue Guillaume Apollinaire à Giberville ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de ce bien est nécessaire pour permettre sa cession à l'ESH LES FOYERS NORMANDS ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de ce bien communal est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

APPROUVE le déclassement de la parcelle cadastrée AA n° 458, d'une contenance de 34 m², du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

Désaffectation et déclassement du domaine public communal / Parcelles AV n° 150, 152, 156 et 157

Délibération n° 25.06.16/05

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les régularisations foncières nécessaires à l'aménagement du carrefour entre les RD 675 et 230, datant de 2005, n'ont pas été finalisées à ce jour.

Par conséquent, ce dossier a été repris en 2024 par les services de la commune. Le cabinet LANDRY a par ailleurs été mandaté en ce sens pour l'établissement d'un plan de division en cette affaire.

Afin de clôturer ce dossier, il est nécessaire pour la Ville de Giberville de procéder à la cession de deux parcelles communales au profit de Monsieur et Madame JOURDAIN, puis d'amorcer un échange de parcelles avec la SARL Ets MASSA Père et Fils.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre une mutation de ces terrains, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public communal. Les biens, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une transaction avec Monsieur et Madame JOURDAIN et la SARL Ets MASSA Père et Fils.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AV n° 150, 152, 156 et 157, sises route de Rouen, d'une superficie de 614 centiares, sont la propriété de la commune de Giberville ;

CONSIDÉRANT que les conditions pour constater les désaffectations sont réunies ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater les désaffectations des parcelles susvisées puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » ;

CONSIDÉRANT que les déclassements des parcelles susmentionnées poursuivent un but d'intérêt général ;

PRONONCE la désaffectation des parcelles cadastrées section AV n°150, 152, 156 et 157, sises route de Rouen ;

APPROUVE leurs déclassements du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

Échange SARL Ets MASSA Père et Fils/Commune de Giberville – Parcelles AV n° 154, 156 et 157 – Route de Rouen
Délibération n° 25.06.16/06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par suite de leurs désaffectations et de leurs déclassements, les parcelles cadastrées section AV n° 156 et 157, d'une superficie totale de 419 m², sises route de Rouen à Giberville, peuvent être désormais échangées à la SARL Ets MASSA Père et Fils, qui en a accepté le principe et les modalités, contre la parcelle cadastrée section AV n° 154, d'une superficie de 339 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Giberville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le principe de l'échange sans soulte entre la commune de Giberville et la SARL Ets MASSA Père et Fils des parcelles cadastrées section AV n° 154, 156 et 157 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître de SEVIN, Notaire à Caen ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

Cession Commune de Giberville/M et Mme JOURDAIN – Parcelles AV n°150 et 152
Délibération n° 25.06.16/07

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal que, par suite de leurs désaffectations et de leurs déclassements, les parcelles cadastrées section AV n° 150 et 152, d'une superficie totale de 195 m², sises route de Rouen à Giberville, peuvent être désormais cédées à Monsieur et Madame JOURDAIN Alain, demeurant 2 route de Rouen à Giberville.

Dans cette affaire de régularisation foncière, la cession de ces terrains, emprise d'une partie des espaces verts de la propriété de Monsieur et Madame JOURDAIN Alain s'effectuera sans soulte.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Giberville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame JOURDAIN des parcelles cadastrées section AV n°150 et 152, d'une superficie totale de 195 m², sises route de Rouen à Giberville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître de SEVIN, Notaire à Caen ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) / Nouveaux tarifs 2026
Délibération n° 25.06.16/08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer quant à l'adoption des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU la délibération du 11 mai 2009 du Conseil municipal instituant la TLPE ;

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDÉRANT que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18.90 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	24.80 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	37.70 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24.80 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37.70 € par m ² et par an

CONSIDÉRANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

(a = tarif maximal de base en €)

CONSIDÉRANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ; Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les tarifs de la TLPE pour 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24.80 €	49.70 €	99.50 €	24.80 €	49.70 €	74.70 €	147.50 €

DÉCIDE d'exonérer totalement, et en application de l'article L2333-8 du CGCT, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Actualisation des tarifs du service culturel

Délibération n° 25.06.16/09

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, présente à ses collègues les nouveaux tarifs du service culturel envisagés pour la saison 2025-2026, et plus précisément :

- les ateliers proposés par le service culturel
- les stages proposés par le service culturel
- le tarif des prestations du service culturel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE les tarifs 2025-2026 des ateliers du service culturel comme indiqués dans le tableau ci-après :

ATELIERS		GIBERVILLE		EXTERIEUR	
		MOINS DE 18 ANS	18 ANS ET + 5 %	MOINS DE 18 ANS 20 %	18 ANS ET + 25 %
THEATRE PEINTURE LANGUES YOGA PILATES SOPHROLOGIE	1h00	136 €	143 €	163 €	170 €
	1h30	204 €	214 €	245 €	255 €
	2h00	272 €	286 €	326 €	340 €
DANSE	1h00	146 €	153 €	173 €	180 €
	1h30	214 €	224 €	255 €	265 €

ADOPTE les tarifs 2025-2026 des stages proposés par le service culturel comme indiqués dans le tableau ci-après :

STAGES	GIBERVILLE		EXTERIEUR	
	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
	52 €	53 €	58 €	59 €

ADOPTE le tarif 2025-2026 des prestations du service culturel comme indiqué dans le tableau ci-après :

TARIF HORAIRE DE LA PRESTATION	202/2024	augmentation	2024/2025
	45 €		45 €

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

PRÉCISE que l'inscription et le paiement au trimestre est possible pour les personnes arrivant en cours d'année.

Actualisation des tarifs du Secteur Jeunesse

Délibération n° 25.06.16/10

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint responsable de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le projet des nouveaux tarifs modulés pour les accueils de loisirs.

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE précise que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, et s'établit comme suit :

ACTIVITES	REMARQUES	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
Passeport - Gibervillais (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	21,00 €	23,00 €	26,00 €	28,00 €
Passeport - Extérieurs (tous régimes confondus)	Semaine sans repas	27,00 €	29,50 €	33,50 €	36,00 €
Prix à la journée pour un Gibervillais (à multiplier par le nombre de jours)	Semaine avec repas	28,50 €	32,50 €	34,50 €	37,00 €
Prix à la journée pour un Extérieur (à multiplier par le nombre de jours)	Semaine avec repas	37,00 €	42,00 €	44,50 €	48,00 €
Semaines thématiques Gibervillais (tous régimes confondus) 5 journées	Semaine avec repas	90,50 €	103,50 €	110,50 €	120,00 €
Semaines thématiques extérieurs (tous régimes confondus) 5 journées	Semaine avec repas	117,50 €	134,50 €	143,50 €	156,00 €
Stages thématiques Gibervillais (tous régimes confondus) 5 demi-journées	Stage sans repas	33,50 €	39,50 €	41,50 €	45,50 €
Stages thématiques Extérieurs (tous régimes confondus) 5 demi-journées	Stage sans repas	43,50 €	51,50 €	54,00 €	59,00 €
Inscription annuelle aux activités (accueil)	Tarif unique	5 €/jeune/année civile			
Photocopie ou impression	Tarif unique	0,40 € la photocopie			

*NB : La tranche A s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 499 €
La tranche B s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 500 à 899 €.
La tranche C s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) s'élève de 900 à 1299 €
La tranche D s'applique aux familles dont le quotient familial (QF) est égal ou supérieur à 1300 €.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la nouvelle grille tarifaire applicable aux accueils de loisirs, telle que présentée ci-avant.

Actualisation des tarifs de l'Espace de Vie Sociale

Délibération n° 25.06.16/11

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint responsable de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le projet des nouveaux tarifs pour les activités engagées et réalisées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE précise que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, et s'établit comme suit :

ACTIVITES	Gibervillais	Extérieurs
Activité sans dépense de matériel (Ex: randonnée, karaoké,...)	Gratuit	Gratuit
Activité avec une dépense liée à l'achat de matériel (cuisine, bricolage,...)	1,00 €	1,50 €
Repas partagé	3,50 €	5,00 €
Activité avec intervention d'un prestataire (parc d'attraction, visite d'un château,...)	demi-tarif	demi-tarif + 1,50 €
	1,00 € à partir du 3ème enfant	
Projet spécifique (sortie à paris, sports d'hiver...)	A définir selon coût global	A définir selon coût global
Sorties ayant déjà un tarif préférentiel pour les Espaces de Vie Sociale	Application du tarif sans aucune réduction	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la nouvelle grille tarifaire applicable aux services de l'EVS, telle que présentée ci-avant.

Actualisation des tarifs de la ferme d'Amélie**Délibération n° 25.06.16/12**

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint responsable de la commission Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le projet des nouveaux tarifs applicables aux activités menées par la Ferme d'Amélie.

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE précise que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, et s'établit comme suit :

Activités	Gibervillais
Balade à poney	6 €/ 6 balades
Atelier équitation enfant et adolescent	135 €/an/20 séances
Atelier équitation adolescent (à la séance)	40 €/6 séances (carte)
Stage équitation (5 demi-journées de 2h)	65 €/stage
Stage équitation (1 demi-journée de 2h)	13 €/demi-journée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la nouvelle grille tarifaire applicable aux activités menées par la Ferme d'Amélie, telle que présentée ci-avant.

Actualisation des tarifs du gîte communal de la Ferme d'Amélie**Délibération n° 25.06.16/13**

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, en charge de la Jeunesse, présente à l'assemblée délibérante, les nouveaux tarifs du gîte de la Ferme d'Amélie applicables au 1^{er} janvier 2026, qui s'établissent comme suit :

Périodes de location	Tarifs 2026
<i>Haute saison</i> / 5 juillet - 30 août	485 € / semaine
<i>Vacances de printemps</i> / 5 avril – 19 avril – Jour de l'an	370 € / semaine
<i>Moyenne saison</i> / 20 avril – 4 juillet et 31 août – 30 septembre – Vacances Toussaint – Vacances Noël	340 € / semaine
<i>Basse saison</i> / début janvier – 4 avril + autres périodes non citées ci-dessus	310 € / semaine
<i>Week-end (2 nuits)</i> hors vacances scolaires	225 €
<i>Milieu de semaine (4 nuits)</i> hors vacances scolaires	225 €
Location au mois basse saison (d'octobre à mars)	985 € / mois

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE précise également que les tarifs suivants sont maintenus au même niveau qu'en 2025 :

- le dépôt de garantie à 150 € pour le séjour
- le forfait ménage à 45 € / semaine
- la location de draps à 10 € pour le séjour
- le supplément animal à 5 € / jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte les tarifs de location du gîte de la Ferme d'Amélie et des prestations annexes tels que présentés ci-avant ;

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Remboursement à un tiers / Secteur Jeunesse

Délibération n° 25.06.16/14

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint responsable de la commission Jeunesse, informe ses collègues qu'il convient de procéder au remboursement d'une somme de 150 €, suite au désistement dans les délais d'une famille lors de son inscription au camp d'été proposé par le Secteur Jeunesse de la Ville.

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE propose donc à l'assemblée d'approuver le remboursement présenté ci-avant de la manière suivante :

- 150 € à l'attention de Mme PADIERNA Rosine –1 rue Pierre de Coubertin – 14730 Giberville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver le remboursement de la somme de 150 €.

Décision Modificative n° 2 du BP 2025

Délibération n° 25.06.16/15

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette décision modificative porte la régularisation des opérations d'investissement inscrites au BP 2025.

L'écriture comptable afférente à cette décision modificative se formalise comme suit :

Opération	Article / Compte	Libellé	Nature	Débit (€)	Crédit (€)
00001	275	Opérations financières			+ 3000
14	21318	Salle Duclos	Investissement		+ 5000
15		Salle Claudel		+ 5000	
27		Logement d'urgence		+ 5000	
30		Groupe scolaire Aragon – Equipement		+ 35000	
34		Ferme d'Amélie		+ 5000	
35		Programme de performance énergétique		+ 4000	
51		Salle Lecuyer		+ 10000	
55		Stade Annexe Claus		+ 5000	
57		Espace de vie sociale		+ 6000	
910		Restaurant scolaire		- 83000	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 2 du BP 2025, telle que mise en évidence ci-avant.

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention pour le SCEJC

Délibération n° 25.06.16/16

Monsieur le Maire rappelle que le Service Commun Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de leur proposer un avenant de prolongation.

Monsieur le Maire précise que celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin à son adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1, 2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeurera inchangé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire au titre de la délégation générale

Délibération n° 25.06.16/17

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante des décisions ci-après désignées, prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 23 mai 2023, en application de l'article L2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales :

- signature d'un avenant n° 2 avec l'entreprise ACKS SOREL TP, en vue d'une minoration du marché de – 11 376 € HT (soit – 5 % environ), suite à la suppression d'une mission de fourniture et pose de voliges en acier corten ;
- signature d'un avenant n° 2 avec la société CEME GUERIN, d'un montant de + 4 817.21 € (soit + 4.5 %) nécessaire au changement de luminaires à l'échelle de la future médiathèque – pôle culturel.

Le Conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 25 août 2025.

Le Maire,
Damien de WINTER



La Secrétaire de séance,
Sara ROUZIÈRE

